

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 14 février 2006 à 19h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présents : Messieurs Armand Comeau, directeur général et Me Jacques Robichaud, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2006-02-28 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2006-02-29 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2006 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 16 ET 26 JANVIER 2006

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 janvier 2006 et des séances spéciales du 16 et 26 janvier 2006, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2006 et des séances spéciales du 16 et 26 janvier 2006, tels que présenté.

ADOPTÉE

2006-02-30 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS JANVIER 2006 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Richard Filion et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2006, au montant de **501,744.80 \$**.

ADOPTÉE

2006-02-31 **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2006 - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2006, au montant de **173,844.92 \$**.

ADOPTÉE

2006-02-32 **LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2006 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer du mois de janvier 2006, au montant de **5,896.55 \$**.

ADOPTÉE

2006-02-33 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2006-1 (12 RUE PASTEUR)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2006-1;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2006-1, concernant l'immeuble situé au 12, rue Pasteur (lot : 2 069 293), à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence existante avec une marge latérale droite de 1,77 mètre au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2006-02-34 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT : REMORQUE UTILITAIRE DE MARQUE LINKLETTER**

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de procéder à l'acquisition d'une remorque utilitaire de marque Linkletter, modèle 16 UH, année 2005, auprès de Location Hewitt inc., au prix de **8,800 \$**, plus taxes.

De procéder à l'appropriation d'une somme de 8,867 \$ plus taxes, pour cette acquisition et les frais d'immatriculation inhérents, à même le Fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

2006-02-35 ACQUISITION DE PROGICIELS DE LA COMPAGNIE PG MENSYS

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'acquérir de la compagnie PG Mensys les progiciels « Qualité des services » et « Dossier central du contribuable », au coût de **6,365 \$** plus taxes; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2006-02-36 AVIS RELATIF À UNE DEMANDE À LA CPTAQ – PRÉCISION TRANSMISSION INC. – POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 2 068 141

Considérant que la compagnie Précision Transmission inc. a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 068 141;

Considérant que la demande d'autorisation vise à rendre la propriété de Précision Transmission inc. plus rectangulaire et à aménager un stationnement;

Considérant que la partie du lot visée par la demande ($\pm 2\,157,3\text{ m}^2$) est située en zone agricole désignée et est constituée d'un boisé;

Considérant que l'objet de la demande d'autorisation a inévitablement pour conséquence d'entraîner une réduction du couvert forestier de la Ville;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, **de refuser** la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 068 141, présentée par Précision Transmission inc.

ADOPTÉE

2006-02-37 DEMANDE AU MTQ RELATIVEMENT À LA COORDINATION DES TRAVAUX PRÉVUS AUX ÉCHANGEURS CARDINAL-LÉGER ET SAINT-PIERRE

Considérant le report, par la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du MTQ, de travaux connexes à ceux effectués par la Ville de Pincourt pour l'implantation de la voie de service de l'autoroute 20, soit le réaménagement des bretelles d'accès et de sorties de l'autoroute à l'échangeur Cardinal-Léger;

Considérant les travaux annoncés par la Direction de Montréal du MTQ de reconstruction de l'échangeur Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue, travaux qui auront un impact important sur la circulation de l'autoroute 20 dans le secteur Île-Perrot et Vaudreuil-Dorion;

2006-02-37 ... suite

Considérant la fermeture prévue, pendant une période d'au moins 3 mois, de la bretelle d'accès au boulevard des Anciens Combattants, lien vital pour les usagers du train de banlieue ainsi que pour l'ensemble de la population travaillant dans le parc industriel de Baie-d'Urfé et celui de l'autoroute 40 dans le secteur de la pointe Ouest de l'Île de Montréal;

Considérant que de très nombreux usagers utilisent, en cas de problématique de circulation dans le secteur de Sainte-Anne-de-Bellevue, les liens d'accès à l'ouest du territoire de l'Île-Perrot, soit l'avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion ou l'autoroute 540, les liens entre l'autoroute 20 et 40 à l'est de Sainte-Anne-de-Bellevue n'offrant pas une solution pratique pour les travailleurs et travailleuses du secteur Baie-d'Urfé;

Considérant que divers travaux prévus dans le secteur de Vaudreuil-Dorion pourraient faire en sorte de perturber la circulation tant à l'est qu'à l'ouest de la zone de travaux à Sainte-Anne-de-Bellevue;

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de demander au Ministre des Transports de s'assurer que les travaux prévus à l'échangeur Cardinal-Léger se complètent avant le début des travaux prévus à l'échangeur Saint-Pierre de façon à ce que les impacts sur la circulation soient minimisés pour la population de l'Île-Perrot et permettent à l'ensemble des usagers de l'autoroute 20 de bénéficier pleinement de la route alternative que représente la première phase d'implantation de la voie de service de l'autoroute 20 complétée par la Ville de Pincourt;

De mettre en place, comme mesure de mitigation, sans toutefois la restreindre à celle-ci, une réduction de tarif pour l'ensemble des usagers du train de banlieue sur le tronçon à l'Ouest de Sainte-Anne-de-Bellevue, de façon à ce que les usagers empruntant les accès à Sainte-Anne-de-Bellevue, en fonction du tarif réduit comparativement à leur région, empruntent plutôt les facilités locales qui leur sont offertes, réduisant ainsi les impacts sur la circulation à l'approche de Sainte-Anne-de-Bellevue sur l'autoroute 20, principalement pendant la période de fermeture de 3 mois de l'accès vers Sainte-Anne-de-Bellevue en direction est;

Que cette résolution soit transmise au Ministre des Transports, M. Michel Després, au député de Vaudreuil et Ministre de la Justice, M. Yvon Marcoux, aux Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Pincourt, Île-Perrot, Terrasse-Vaudreuil, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux Directions territoriales de Montréal et de l'Ouest-de-la-Montérégie du MTQ ainsi qu'à l'Agence métropolitaine de Transport.

ADOPTÉE

2006-02-38

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE PERROT ET L'ÎLE-PERROT

Considérant que les villes de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont signé, le 19 décembre 1995, une entente relative à la protection contre les incendies;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a donné, dans le délai prescrit, un avis de non-renouvellement de l'entente;

Considérant que les parties désire conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, remplaçant l'entente du 19 décembre 1995.

2006-02-38

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signe avec la Ville de L'Île-Perrot la nouvelle entente intermunicipale de sécurité incendie, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006, avec les modifications suivantes :

1^o que le dernier alinéa de l'article 3 débute par les mots « La recommandation du comité... »

2^o par l'insertion, dans le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 7, d'une virgule après les mots « le coût d'entretien »;

3^o par le remplacement, au premier alinéa de l'article 13, de la durée de « dix (10) ans » par « cinq (5) ans »;

4^o par la suppression du dernier alinéa de l'article 13.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2006-02-39

DEMANDE AU MDDEP DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE FUTUR TERRAIN DE SOCCER

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a délivré, le 7 novembre 2005, le certificat d'autorisation no 7430-16-01-0909000 (400261669) pour le futur terrain de soccer situé en face des Ateliers municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de demander au MDDEP une modification du certificat d'autorisation.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de modification du certificat d'autorisation no 7430-16-01-0909000 (400261669), délivré le 7 novembre 2005 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le futur terrain de soccer (face aux Ateliers municipaux), pour les motifs contenus dans la lettre de M. André Morin du 3 janvier 2006.

ADOPTÉE

2006-02-40

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE HUOT AVEC LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ROGER BILODEAU INC.: AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signe avec Construction Roger Bilodeau inc. l'entente relative aux travaux municipaux pour le projet de prolongement de la rue Huot : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

2006-02-41 **CONTRAT DE SERVICE AVEC AQUA-DATA INC. POUR L'INSPECTION ET L'ANALYSE ANNUELLE DES BORNES D'INCENDIES**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'accorder à Aqua-Data inc. le contrat d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie (480 bornes) pour l'année 2006, au coût de **9,600 \$**, plus taxes (20 \$ l'unité) : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-413-00-513.

ADOPTÉE

2006-02-42 **PROGRAMME INFRASTRUCTURES-QUÉBEC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE DIAGNOSTIQUE ET PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU SANITAIRE**

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que le conseil municipal autorise le projet proposé de diagnostique et programme de réhabilitation du réseau sanitaire de son territoire.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente une demande d'aide financière en vertu du volet 2 du programme Infrastructures-Québec, pour le projet de diagnostique et programme de réhabilitation du réseau sanitaire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot : la Ville entérine la signature par le directeur général de la demande d'aide financière et l'autorise à signer tout autre document pouvant être requis à cette fin.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que pour toutes les demandes d'aide financière présentées en vertu du programme :

« La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît spécifiquement et accepte la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par la suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention. »

ADOPTÉE

2006-02-43 **DEMANDE À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT
CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE
2006 POUR LES TRAINS DE BANLIEUE**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a entrepris, en 2005, les démarches pour faire partie du CIT La Presqu'Île;

Considérant l'accord des membres du CIT La Presqu'Île à ce que Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit ajoutée aux quatre autres villes du CIT La Presqu'Île, pour la formule de partage de la facture du train de banlieue de l'AMT pour l'exercice 2006.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à l'Agence métropolitain de transport de bénéficier de la même formule de partage de la facture de la ligne de trains de banlieue Montréal/Dorion-Rigaud pour l'année 2006, que les municipalités faisant partie du CIT La Presqu'Île, tel qu'indiqué dans la résolution du CIT La Presqu'Île portant le no CIT-06-01-14, du 31 janvier 2006.

ADOPTÉE

2006-02-44 **PREMIERS RÉPONDANTS – DEMANDE D'UNE ÉTUDE DE
FAISABILITÉ POUR LE TERRITOIRE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-
PERROT**

Considérant que les citoyens des municipalités de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Terrasse-Vaudreuil ne bénéficient pas des services des Premiers Répondants;

Considérant qu'il serait possiblement dans l'intérêt de tous les citoyens de ces trois municipalités d'avoir ce service le plus rapidement possible;

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'autoriser M. Joey Strati, directeur des Premiers Répondants de Pincourt et son groupe, à déposer en son nom, ou celui des Premiers Répondants de Pincourt, une étude de faisabilité de l'implantation du service des Premiers Répondants sur le territoire des trois municipalités citées plus haut. M. Joey Strati devra déposer ce document ou cette étude pour le ou avant le 30 juin 2006, aux trois municipalités, ainsi qu'à l'Association des gens d'affaires de L'Île-Perrot. Aucun frais ne sera chargé pour cette étude.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES

- Rapport de la Gestion du territoire.

2006-02-45 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

lvc

